

TUTOPRÉV'

ACCUEIL



LOGISTIQUE

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAM, les Carsat, Cramif, CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, instances représentatives du personnel, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, sites Internet... Les publications de l'INRS sont diffusées par les Carsat. Pour les obtenir, adressez-vous au service Prévention de la caisse régionale ou de la caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAM et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collège représentant les employeurs et d'un collège représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par la CNAM sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, instances représentatives du personnel, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Au travail, les nouveaux arrivants sont plus vulnérables face aux risques professionnels et en particulier les plus jeunes. Une connaissance insuffisante des dangers, une initiation souvent trop sommaire à la prévention et le manque d'expérience expliquent pourquoi ces publics sont souvent victimes d'accidents.

Il est donc indispensable que les nouveaux arrivants puissent être en capacité de repérer les dangers liés à leur situation de travail et de proposer des mesures de prévention adaptées.

«**TutoPrév' accueil Logistique**» vous permet, en tant que personne chargée de l'accueil (tuteur, maître d'apprentissage ou accueillant) de :



- > **vérifier**, au travers d'exercices, les connaissances en matière de santé et de sécurité au travail d'un nouvel arrivant (jeune en stage ou en apprentissage, intérimaire, nouvel embauché de tout âge...);
- > **préconiser** ou mettre en place, en cas de lacunes, des actions d'information, de sensibilisation, de formation ou d'accompagnement pour compléter ses connaissances en matière de prévention.

Quelques chiffres...

- **Les salariés de 18 à 24 ans ont près de deux fois plus d'accidents du travail que l'ensemble des salariés.**
- **Près d'un quart des accidents du travail concernent des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.**

Source CNAMETS 2012

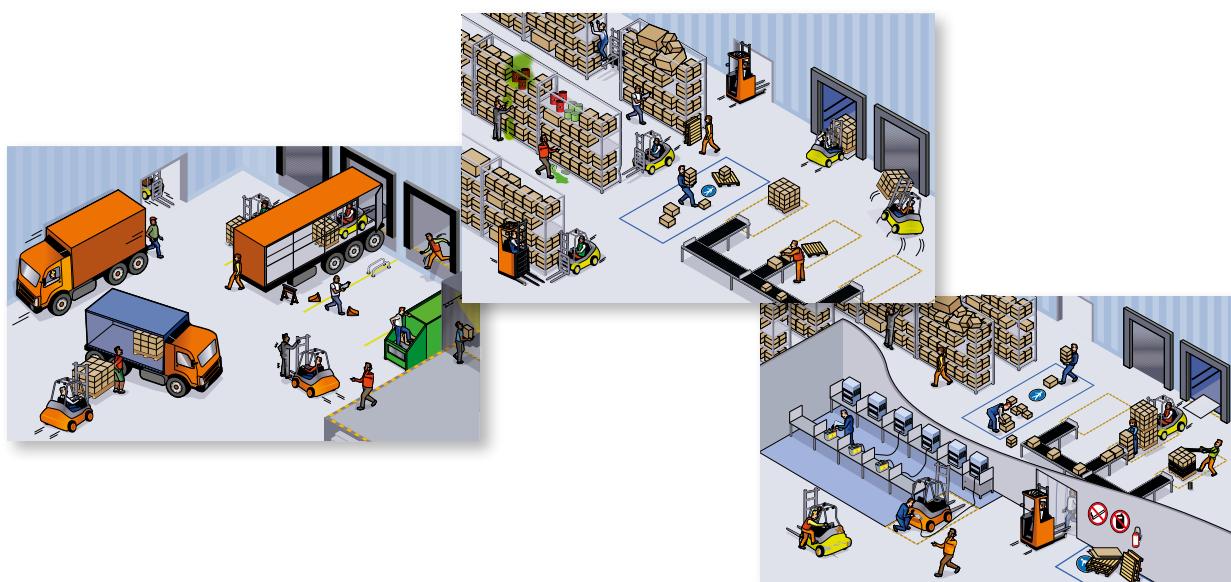
LES SUPPORTS PROPOSÉS

> Pour le nouvel arrivant

Trois planches illustrant des situations à risque

Des salariés en situation de travail sont représentés, exposés à des dangers caractéristiques des métiers de la logistique dans trois environnements distincts :

- > cour et quai de chargement et de déchargement,
- > préparation de commandes et conduite d'engins,
- > picking et maintenance d'engins.



Une fiche d'identification des risques

Cette fiche permet au nouvel arrivant de préciser la nature des dangers repérés sur les planches et de rédiger des propositions de mesures de prévention permettant de lutter contre ces dangers.

TUTOPRÉV' ACCUEIL			
Numéro	Décrivez la situation à risque	Quelles conséquences sur la santé et la sécurité des salariés ?	Que faire pour améliorer la situation ?

> Pour le chargé de l'accueil des nouveaux embauchés

- Trois planches illustrant des situations à risque avec corrections et explications



- Trois tableaux recensant les mesures de prévention pour chacun des environnements de travail représentés sur les planches illustrant des situations à risque



Vous pouvez:

LE MODE D'EMPLOI

1 Faire repérer les risques au nouvel arrivant

Vous remettez au nouvel arrivant une des planches illustrant une situation à risque (la plus proche de son activité) et la fiche d'identification des risques.

L'exercice consiste à demander au nouveau d'observer la situation et de repérer les risques. Il peut les pointer en les entourant sur la planche illustrée.



Consignes à donner au nouvel arrivant

“ Dans vos métiers de la logistique, vous pouvez être exposé à des risques multiples. Pour votre sécurité et celle de vos collègues, il est essentiel de savoir identifier ces risques, de connaître les mesures de prévention qui permettent de les éviter et de veiller à leur bonne application.

La scène que vous allez découvrir sur cette planche comporte des situations de travail à risque.

À vous de les retrouver et de les reporter par écrit sur la fiche d'identification des risques. //

Vous pouvez répéter l'exercice sur une ou plusieurs autres planches représentant des environnements différents.

TUTOPRÉV'
ACCUEIL
LOGISTIQUE

Numéro	Décrivez la situation à risque	Quelles conséquences sur la santé et la sécurité des salariés ?	Que faire pour améliorer la situation ?
1	Les cartons risquent de tomber sur l'opérateur. L'opérateur peut avoir un traumatisme crânien.	L'opérateur peut avoir un traumatisme crânien.	Bien ranger les cartons en hauteur.
2	L'opérateur peut se faire mal au dos.	Douleurs.	Porter des charges moins lourdes. Apprendre à porter correctement les charges.

2 Vérifier les connaissances du nouvel arrivant

En vous appuyant sur la version corrigée des planches illustrées et les tableaux explicatifs, vous pourrez vérifier très rapidement si le nouvel arrivant a repéré les risques présents dans l'environnement de travail et proposé des mesures de prévention pertinentes.

Ces éléments de correction ne sont pas exhaustifs. Ils ont pour principal objectif de susciter un échange autour des risques professionnels. Cet échange peut être poursuivi avec le même type d'exercices, par l'observation de l'environnement réel de travail dans lequel le nouvel arrivant sera amené à évoluer.



En tant que chargé de l'accueil des nouveaux vous pouvez également vous référer au « TutoPrév' pédagogie Logistique » téléchargeable sur le site :

→ www.inrs.fr/tutoprev
au format PDF.

Cet outil détaille les risques caractéristiques de la profession et donne de nombreuses pistes de mesures de prévention.

3 Améliorer les connaissances du nouvel arrivant sur la santé et la sécurité au travail

Si vous percevez des lacunes (risques graves non identifiés), il sera alors important de mettre en place des actions d'accompagnement, d'information, de sensibilisation ou de formation permettant au nouvel arrivant d'acquérir les connaissances manquantes. La prise de poste pourra ainsi être réalisée dans des meilleures conditions de sécurité.

LES PRINCIPAUX RISQUES DU SECTEUR DE LA LOGISTIQUE

Dans le secteur de la logistique, les situations à risque sont en général dues à :

- > la **circulation** des véhicules et des engins,
- > la présence de **piétons** dans les zones d'évolution des véhicules et des engins,
- > l'utilisation des **chariots et des engins**,
- > l'état des **sols**,
- > l'**encombrement** des sols,
- > les **dénivellations** (escaliers, quais...),
- > le **stockage en hauteur** de charges en équilibre instable ou l'empilement de charges,
- > le stockage de **produits dangereux**.

Plus spécifiquement dans les entrepôts, les risques liés au **travail en hauteur** sont aussi présents.

Lors des opérations de picking, les postures contraignantes, les efforts physiques et les gestes répétitifs constituent des facteurs de risques de **lombalgie** et de **TMS**.

Pour la maintenance des engins, les risques liés à la manipulation des batteries peuvent entraîner l'**électrisation** de l'opérateur ou la **projection d'acide** dans ses yeux.

La mesure de prévention la plus efficace consiste à **supprimer le danger** ou à l'**éloigner** des opérateurs. À défaut, il convient de mettre en place des **mesures de protection collective** pour réduire les risques. Si ces dispositions se révèlent insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre, des **protections individuelles** doivent être utilisées. Dans tous les cas, des mesures complémentaires peuvent accompagner ces actions (sensibilisation, formation, information, consignes...).



Les documents pour les nouveaux arrivants

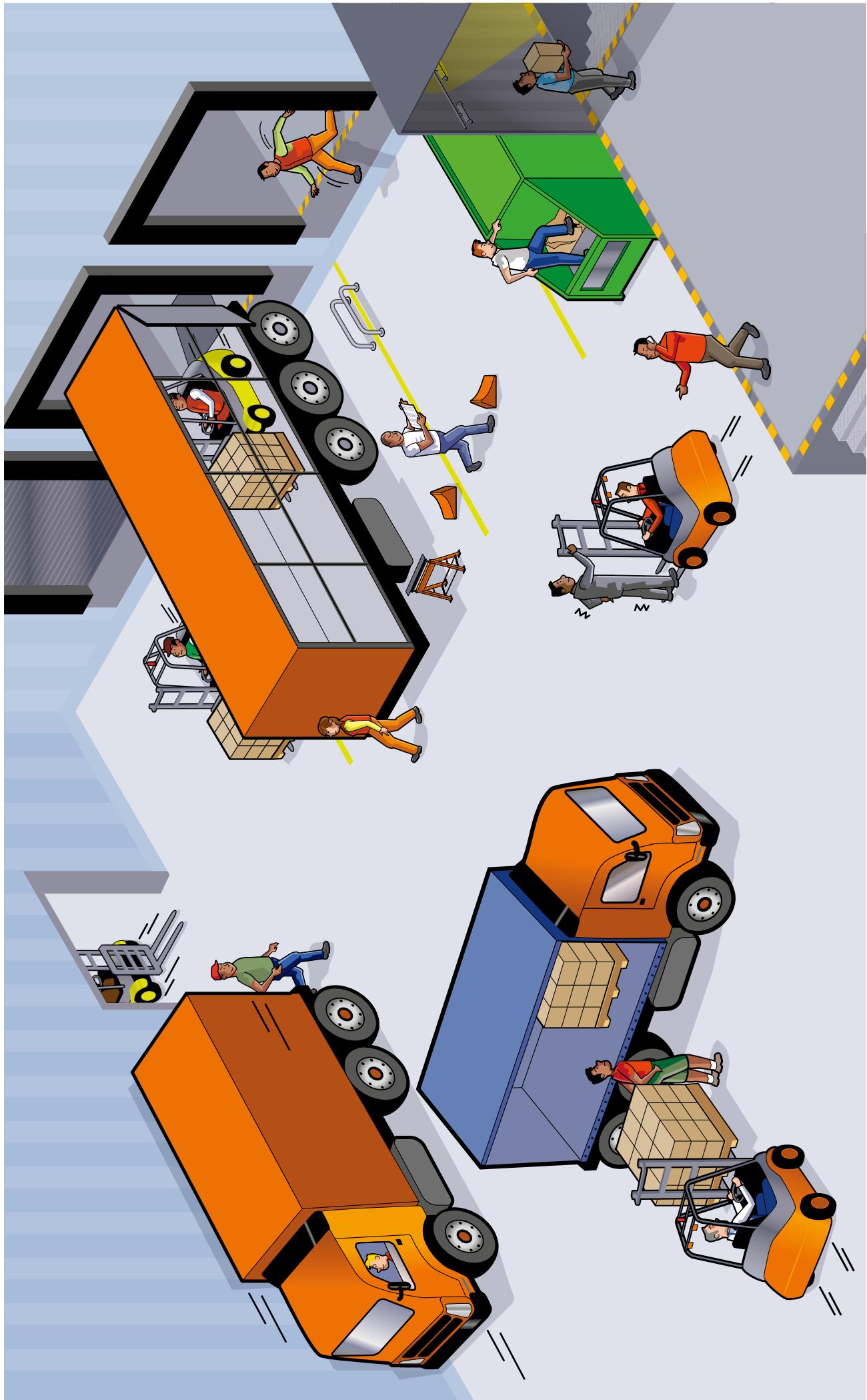


Vous pouvez:

- ❑ photocopier l'ensemble de ces supports à partir de ce document;
- les télécharger au format PDF sur le site : www.inrs.fr/tutoprev

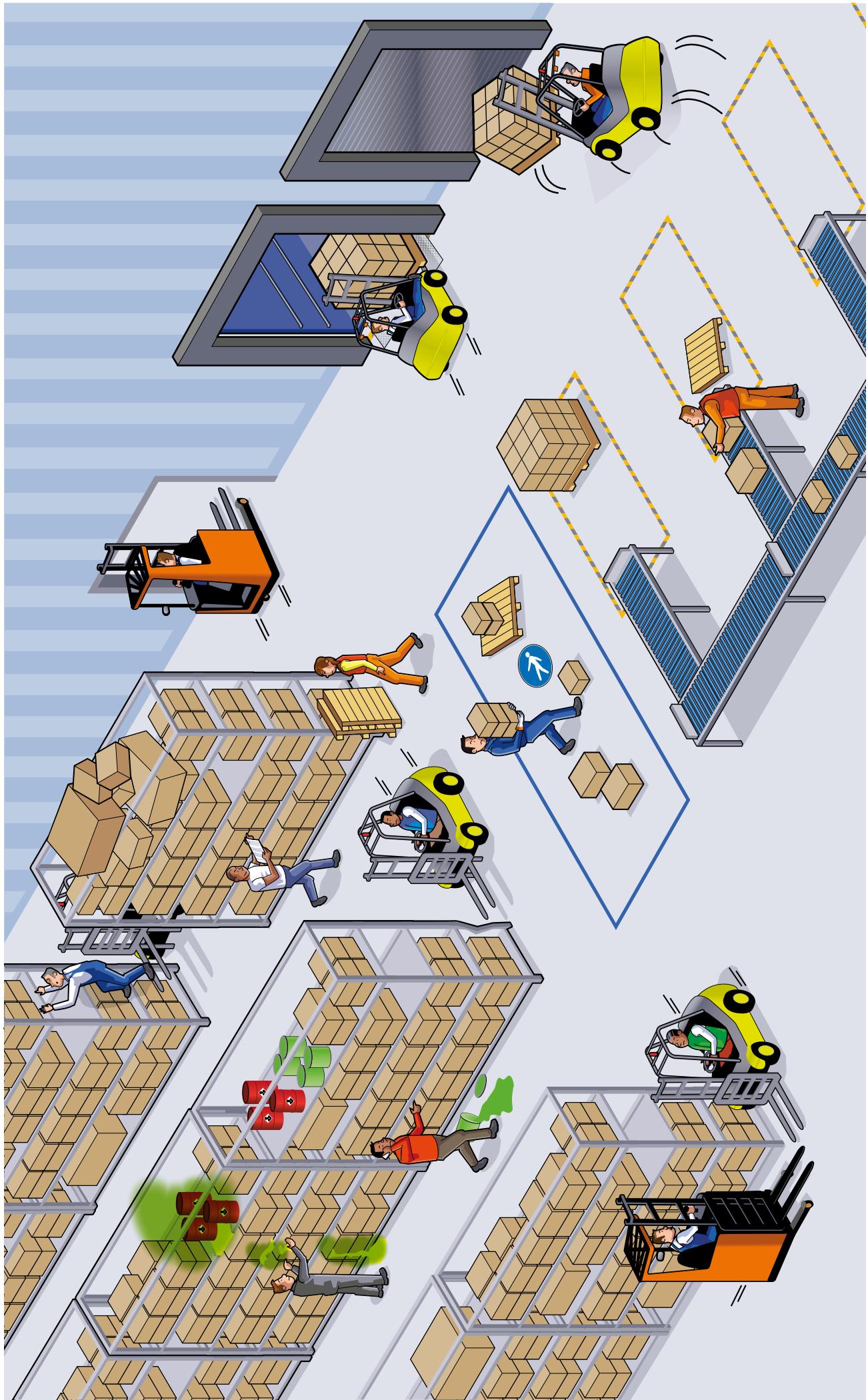
Nom:

Prénom:



Nom :

Prénom :



Nom :

Prénom :



Nom et prénom du nouvel arrivant:
Nom et prénom de l'accueillant:
Entreprise:
Date:
Titre de la planche:

Numéro	Décrivez la situation à risque	Quelles conséquences sur la santé et la sécurité des salariés ?	Que faire pour améliorer la situation ?

Nom et prénom du nouvel arrivant:
Nom et prénom de l'accueillant:
Entreprise:
Date:
Titre de la planche:

Numéro	Décrivez la situation à risque	Quelles conséquences sur la santé et la sécurité des salariés ?	Que faire pour améliorer la situation ?

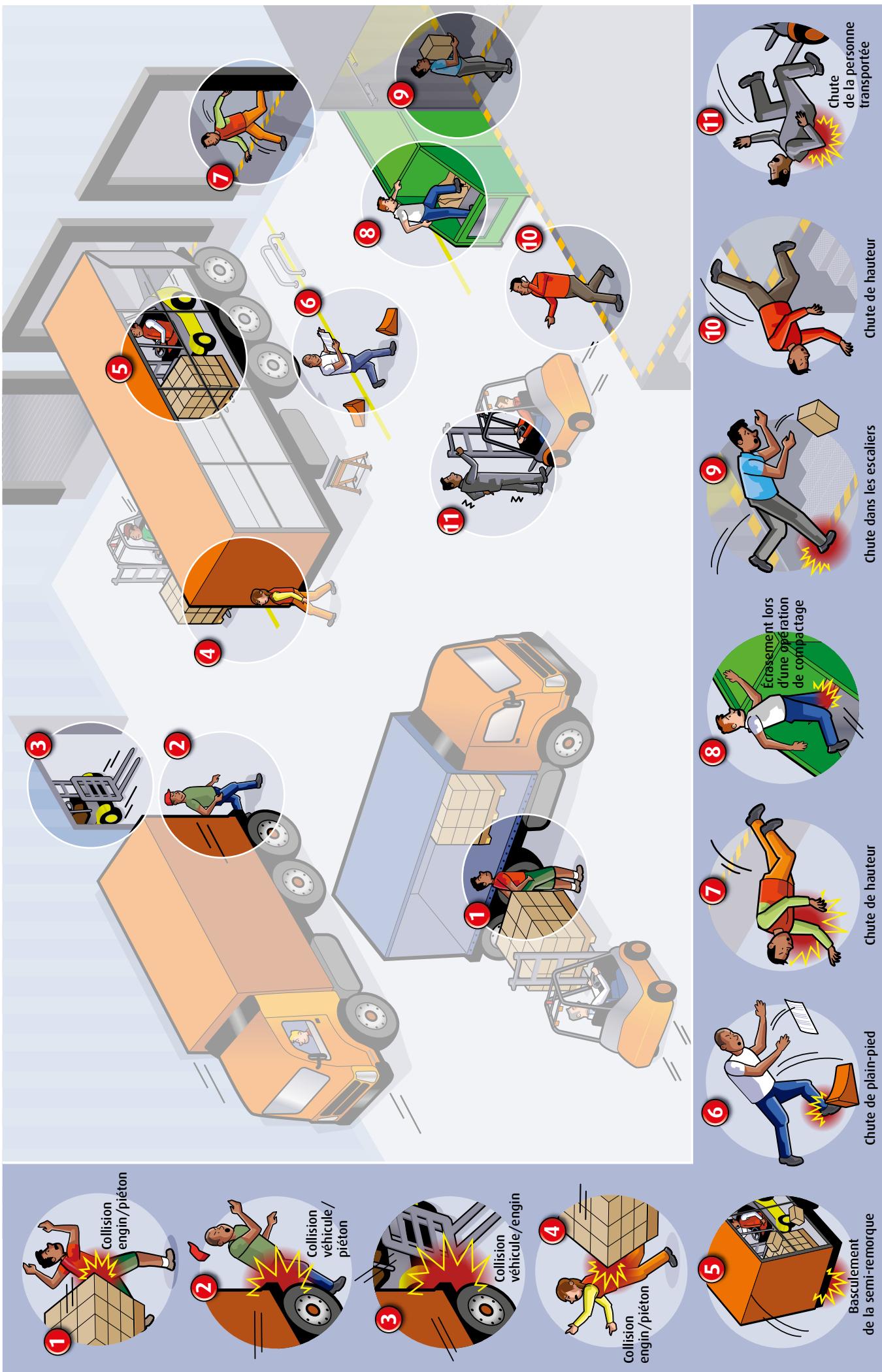
Les documents pour la personne chargée de l'accueil

(tuteur, maître d'apprentissage ou accueillant)

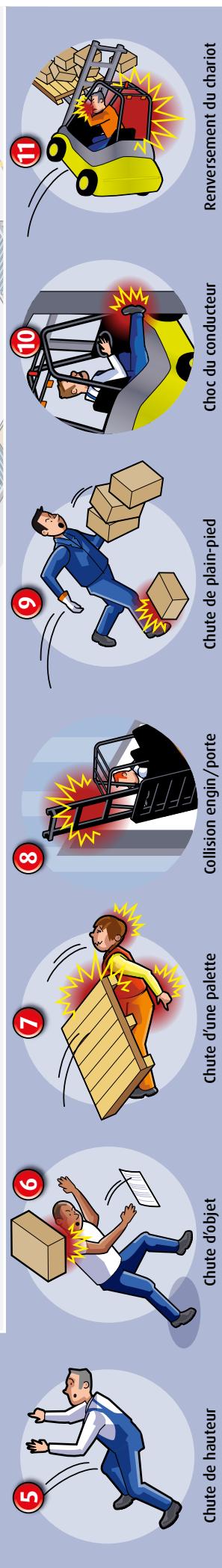
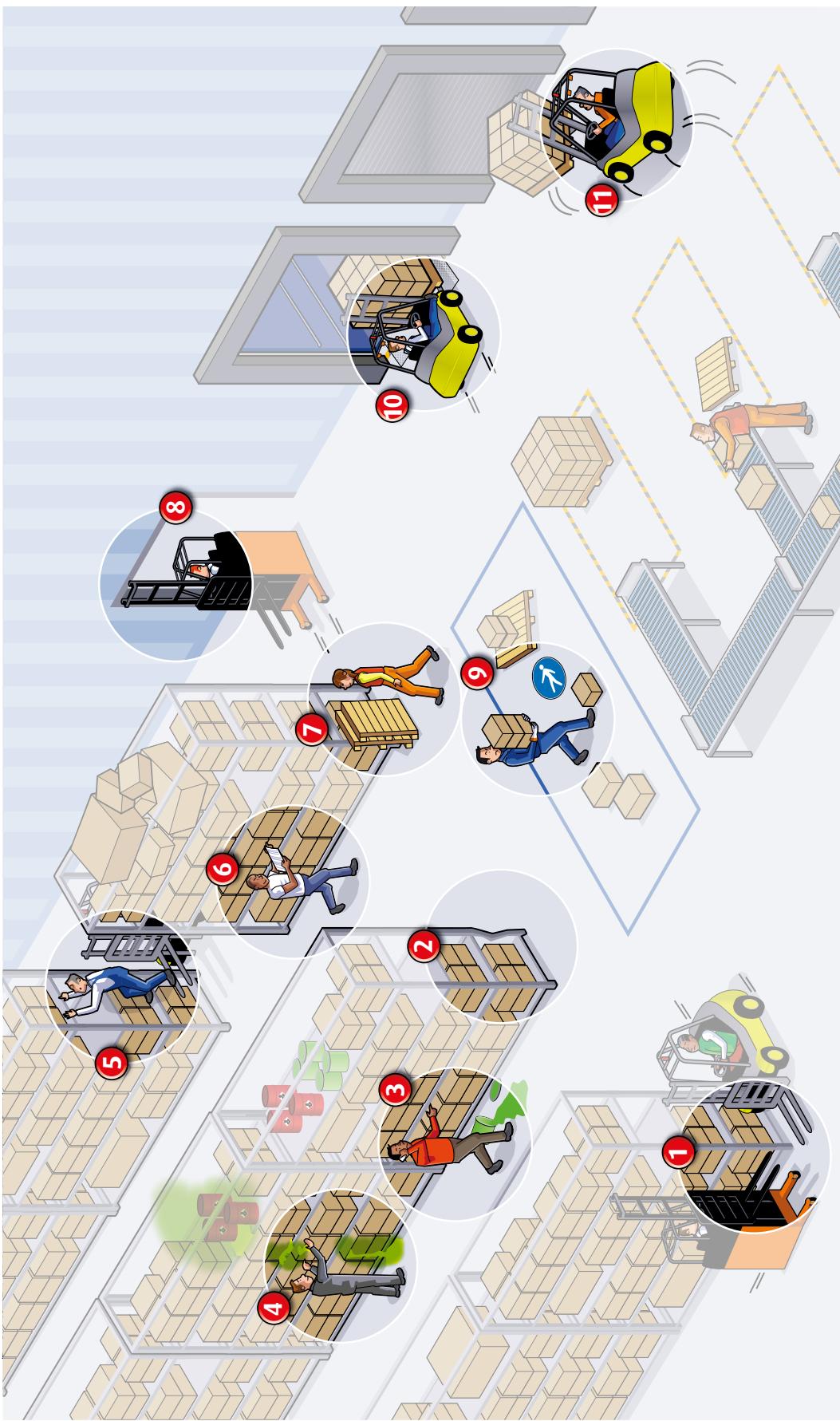


Vous pouvez:

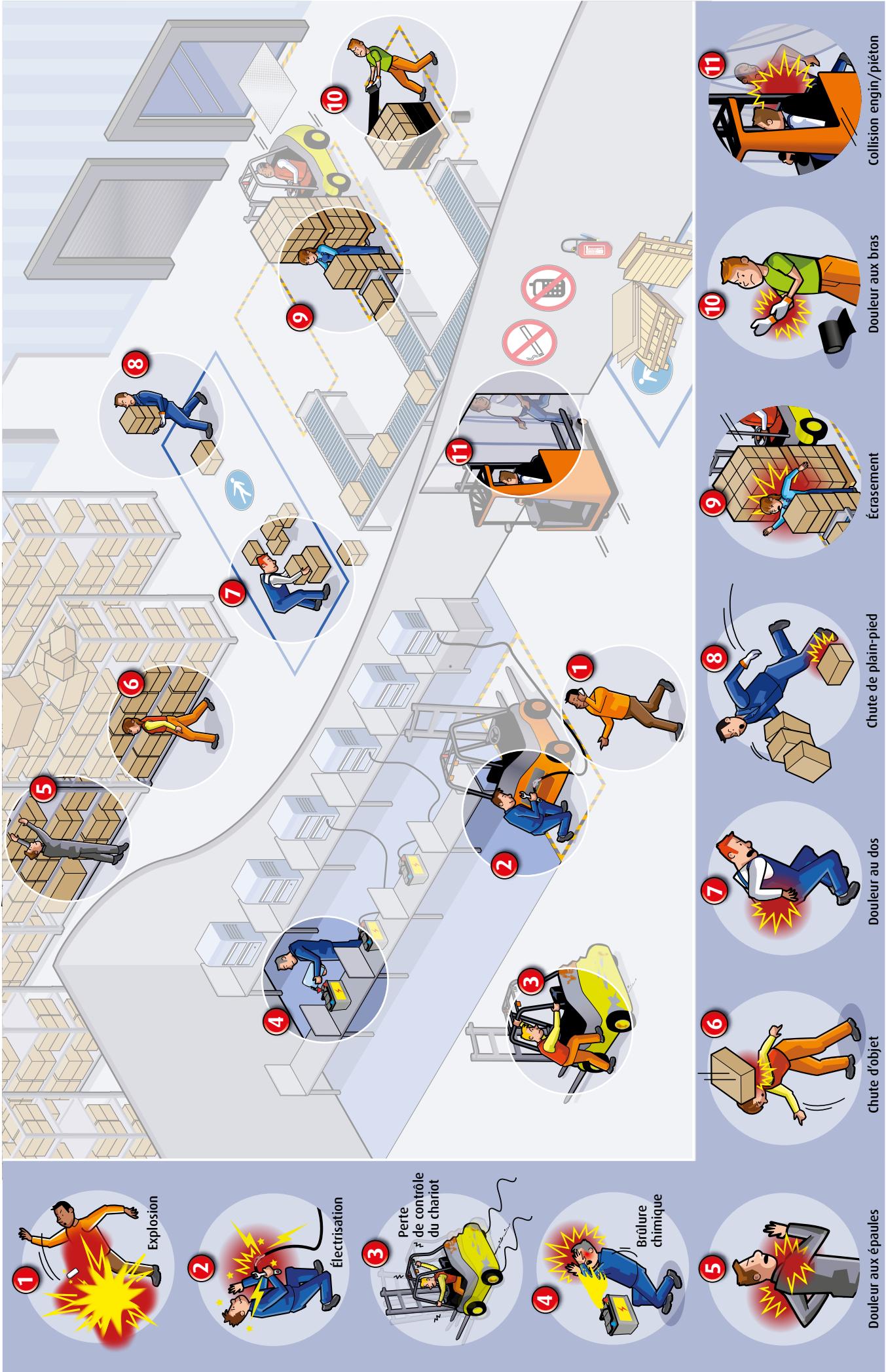
- ❑ photocopier l'ensemble de ces supports à partir de ce document;
- ❑ les télécharger au format PDF sur le site: www.inrs.fr/tutoprev



N° de risque	Risque	Measures de prévention pour réduire le risque	Measures de protection collective	Measures de protection individuelle	Measures complémentaires (formation - information - consignes)
1	Collision engin/piéton	Séparer les flux de circulation. Définir des zones de circulation pour les piétons et d'autres pour les engins. Définir et sécuriser une zone d'accueil pour les conducteurs extérieurs à l'entreprise. Supprimer les obstacles et les angles morts. Mettre à disposition de tous un plan de circulation.	Mettre en place des barrières et des plots autour d'un véhicule en charge et déchargement dans la cour. Baliser et signaler les zones de circulation des piétons (rambarde...) . Disposer des miroirs aux angles des bâtiments et dans les tournants.	Porter des équipements de protection individuelle (EPI) (chaussures de sécurité...) et des vêtements visibles (bandes réfléchissantes...). Mettre la ceinture de sécurité en conduisant un engin.	Former à la conduite des engins et évaluer (CACES). Mettre en place une signalétique adéquate. Sensibiliser au risque de collision.
2	Collision véhicule/piéton	Séparer les flux de circulation. Définir des zones de circulation pour les piétons et d'autres pour les véhicules. Installer des équipements d'aide au recul et au guidage des camions (guide-roue...). Renforcer l'éclairage des zones sombres. Mettre à disposition de tous un plan de circulation.	Baliser et signaler les zones de circulation des piétons. Indiquer les sous-traitants à équiper leurs véhicules de dispositifs sonores et lumineux pour avertir du recul.	Porter des équipements de protection (chaussures de sécurité...) et des vêtements visibles (bandes réfléchissantes...).	Sensibiliser au risque de collision. Mettre en place une signalétique adéquate.
3	Collision véhicule/engin	Définir des zones de circulation pour les engins et d'autres pour les véhicules. À défaut, organiser le travail de manière à interdire la circulation des engins au moment des manœuvres de véhicules. Mettre à disposition de tous un plan de circulation. Marquer un temps d'arrêt aux croisements quand on conduit un engin ou un véhicule. Avertir de sa présence par un signal sonore quand on surgit d'une zone non visible avec un engin.	Baliser et signaler les zones de circulation des flux d'engins et de piétons. Inditer les sous-traitants à équiper leurs véhicules de dispositifs sonores et lumineux pour avertir du recul.	Porter la ceinture de sécurité en conduisant un engin ou un véhicule.	Former à la conduite des engins et évaluer (CACES). Sensibiliser au risque de collision. Mettre en place une signalétique adéquate.
4	Basculement de la semi-remorque	Ne pas dételer les remorques aménées à quai pour le chargement et déchargement.	Caler les remorques à l'aide de dispositifs appropriés (béquilles, chandelles...).	Mettre la ceinture de sécurité en conduisant un chariot.	Former et évaluer les conducteurs (CACES). Connaitre et respecter les mesures de sécurité.
5	Chute de plain-pied - Glissade	Maintenir en bon état les sols (plaques d'huile, trous...). Supprimer les inégalités de surface et/ou les obstacles. Maintenir en bon état les véhicules/engins (fuites d'huile...). Choisir des revêtements de sol antidiérapants.	Mettre en place une protection des zones à risque (balisage...).	Porter des EPI (chaussures de sécurité avec semelles antidiérapantes...). Porter des lunettes de protection adaptées à la vue.	Sensibiliser le personnel aux risques de chute de hauteur. Veiller au respect des consignes de sécurité.
6	Chute de hauteur	Prévoir des zones de circulation sécurisées pour les piétons. Sécuriser les zones ouvertes en hauteur par des garde-corps. Interdire aux piétons l'accès des portes quai (sas...).	Baliser les zones de circulation des piétons. Mettre en place des garde-corps sur les quais, des barrières étanches...	Porter des EPI (chaussures de sécurité avec semelles antidiérapantes...).	Sensibiliser le personnel aux risques de chute de hauteur. Veiller au respect des consignes de sécurité. Mettre en place une signalétique adéquate.
7	Érassement lors d'une opération de compactage	S'assurer que l'accès aux éléments mobiles est impossible quand la machine est en marche. Toute intervention sur la machine (déboufrage...) se fait machine à l'arrêt ou selon les procédures données dans la notice d'instructions du constructeur. Disposer une fiche de poste sur une partie visible de la machine portant l'attention des utilisateurs notamment sur le risque d'érassement.	Ne pas neutraliser les dispositifs de protection (délecteur de présence, carters fixes...). Respecter les procédures décrites dans la notice d'utilisation.	Porter des EPI (chaussures de sécurité) afin de limiter les risques de glissade à proximité de la trémie (sur la plateforme de travail).	Sensibiliser le personnel aux risques d'érassement dans le compacteur.
8	Chute dans les escaliers	Organiser le travail afin d'éliminer les déplacements à pied inutiles. Ne pas encombrer les escaliers. Choisir des revêtements de sol antidiérapants. Optimiser l'éclairage en évitant les zones d'ombre.	Équiper les escaliers de garde-corps avec main courante. Éclairer correctement et signaler les zones à risque (nez de marche en couleur fluo...). Maintenir les escaliers en bon état. Baliser les zones de circulation.	Porter les EPI (privilégier les chaussures antidiérapantes et/ou avec tige montante). Porter des lunettes de protection adaptées à la vue.	Sensibiliser les opérateurs aux risques de chutes.
9	Chute de la personne transportée sur les fourches d'un chariot	Ce risque n'a pas lieu d'être parce qu'il est formellement interdit de transporter quelqu'un sur les fourches d'un chariot.			



N° de risque	Risque	Measures de prévention pour réduire le risque	Measures de protection collective	Measures de protection individuelle	Formation - information - consignes)	Measures complémentaires
1	Collision engin/engin	Définir des zones de circulation pour les engins et les sens de circulation. Organiser le travail de manière à interdire les manœuvres et croisements de plusieurs engins dans des zones étroites. Supprimer les angles morts et les obstacles. Mettre à disposition de tous un plan de circulation.	Baliser et signaler les zones et sens de circulation des engins. Étangler les allées de circulation.	Porter la ceinture de sécurité. Utiliser les avertisseurs sonore et/ou lumineux.	Former à la conduite des engins et évaluer (CACES). Sensibiliser au risque de collision. Mettre en place une signalétique adéquate.	
2	Heurt avec des objets suite à l'effondrement de rayonnages	Utiliser des rayonnages correspondant au poids des produits à stocker. Fixer les rayonnages au sol et sur la hauteur selon la notice de calcul. Vérifier régulièrement l'état des palettiers et autres installations et les réparer dès l'apparition de signes de faiblesse (pièd tordu...). Stockez les produits lourds en bas des palettiers.	Protéger par des sabots et traverses les pieds des palettiers, surtout au niveau des vias. Mettre en place un plateau continu pour le stockage des palettes. Mettre en place des filets de protection au-dessus des allées de préparation. Doter les chariots d'un grillage de protection anti-chutes d'objets.	Porter les EPI (chaussure, casque) en cas de chute de plain-pied.	Planifier la maintenance des installations à dates régulières (planning). Mettre en place une signalétique adéquate.	
3	Glissade ou trébuchement - Chute de plain-pied	Délimiter les zones de travail et de stockage. Maintenir en bon état les sols (fausses d'huile, trous...) Supprimer les inégalités de surface et/ou les obstacles. Optimiser l'éclairage afin d'éviter les zones d'ombre. Maintenir en bon état les véhicules et engins (fuites d'huile...).	Mettre en place une protection des zones à risque. Délimiter et baliser clairement les zones de stockage.	Porter des EPI (chaussures de sécurité avec semelles antidérapantes...). Porter des EPI adaptées à la vue.	Sensibiliser le personnel aux risques de chute de plain-pied. Veiller au respect des consignes de sécurité.	
4	Blessure par produits dangereux	Stockez les produits dangereux au sol sur bac de rétention. Éliminer les conditionnements endommagés. Supprimer le gerbage des palettes de produits chimiques. Stockez les palettes de produits dangereux dans les zones où le risque de heurt avec des engins est faible. Fournir au personnel les informations sur les produits présents sur site (FDS). Mettre en place des installations en cas d'accident (inse-ceil, douche...). Étiqueter les contenants de produits dangereux.	Utiliser des locaux et des moyens de stockage adaptés aux produits (armoires et locaux ventilés...). Ne jamais stocker à proximité deux produits incompatibles. Installer des bacs de rétention pour éviter le déversement des liquides en cas de fuite.	Porter des lunettes de protection adaptées à la vue. Porter des EPI adaptées en cas de manipulation de produits chimiques (gants, masque, vêtements couvrants en coton...).	Former le personnel à la manipulation et au stockage des matières dangereuses.	
5	Chute de hauteur	Organiser le travail afin de supprimer ou limiter les travaux en hauteur (préparations au sol, stockage en priorité en position basse, aides à la manutention...). Dessendre au sol les palettes détériorées à l'aide d'engins de manutention. Ne jamais monter sur un dispositif qui n'est pas prévu pour cela (fourches d'un chariot, rack...). Ne jamais travailler en hauteur sur un dispositif non sécurisé.	Pour effectuer des opérations en hauteur, utiliser des plateformes sécurisées.	Porter les EPI (chaussure, casque).		
6	Chute d'objets	Ranger les charges lourdes en bas des palettiers. Filmier les charges sur palettes. Organiser le travail de façon à éviter la présence de personnes travaillant sur plusieurs niveaux. Entretien régulièrement les structures (palettiers...).	Protéger les espaces se situant en dessous des zones de travail en hauteur de la chute des objets (barrières de sécurité, filets de protection, grillages de protection sur les chariots...). Mettre en place un plateautage continu pour le stockage de palettes.	Porter les EPI (chaussures de sécurité...).	Sensibiliser le personnel aux risques de chute d'objets. Mettre en place une signalétique adéquate.	
7	Heurt avec un objet (chute d'une palette)	Ne pas stocker de palettes sur la tranche ou en position instable.	Stockez les palettes dans les zones prévues à cet effet.	Porter les EPI (chaussures de sécurité...).	Sensibiliser le personnel aux risques de chute de palettes.	
8	Collision engin/porte	Adapter le gabarit des portes aux engins. Ne jamais circuler fourches hautes.	Mettre en place un gabarit avant le passage des portes pour engins.	Porter la ceinture de sécurité.	Former et évaluer les conducteurs (CACES). Sensibiliser les salariés aux règles de conduite (vitesse...).	
9					Porter des équipements de protection individuelle (EPI) (chaussures de sécurité avec semelles antidérapantes...).	
10	Choc du conducteur avec un obstacle				Porter la ceinture de sécurité.	
11	Renversement du chariot	Limiter la vitesse des engins. Maintenir en bon état les sols (supprimer les inégalités du sol...). Maintenir en bon état les engins.	Délimiter et sécuriser les zones de circulation. Utiliser des chariots équipés de cabines.		Former et évaluer les conducteurs (CACES). Sensibiliser les salariés aux règles de conduite (vitesse...).	



N° de risque	Risque	Measures de prévention pour réduire le risque	Measures de protection collective	Measures de protection individuelle	Measures complémentaires (formation - information - consignes)
1	Explosion	Prévoir un local spécifique pour effectuer les opérations qui peuvent présenter des risques d'explosion. Limiter la présence de personnes dans cette zone. Interdire dans cette zone les téléphones, appareils électriques... et tout générateur de chaleur ou d'électricité.	Protéger les zones qui présentent des risques d'explosion (ventilation des poussières, vapeurs et gaz explosifs à la source...) Mettre en place un réseau d'extinction. Mettre à disposition des salariés des moyens de lutte contre le feu.	Porter les EPI pour limiter les dommages dus à une explosion.	Former et sensibiliser aux risques d'explosion (ATEX).
2	Choc électrique (Électroshock - Electrisation)	Vérifier régulièrement le matériel, les prises et les rallonges et mettre au rebut les équipements détériorés ou non conformes. Utiliser du matériel alimenté en très basse tension de sécurité. Mettre hors tension les installations lors des interventions. Vérifier régulièrement le bon état et le bon fonctionnement des disjoncteurs protégeant les installations électriques. Fermer les armoires électriques à clé. Assurer la maintenance du matériel électrique.	Protéger les installations alimentées électriquement par des disjoncteurs différents. Utiliser des câbles et raccords électriques répondant aux exigences industrielles et réglementaires. Fermer les armoires électriques à clé. Assurer la maintenance du matériel électrique.	Utiliser , pour le personnel habilité, les EPI spécifiques pour le travail à proximité d'une source électrique (gants et tapis isolants, outils isolés...).	Former et évaluer le personnel concerné à la préparation à l'habilitation électrique.
3	Heurt suite à la perte de contrôle du chariot	Limiter la vitesse des chariots. Choisir les chariots en fonction de l'usage prévu. Utiliser des chariots en bon état (vérifier le fonctionnement des freins, organes de conduite... avant usage).	Entretien et nettoyer régulièrement les sols. Maintenir régulièrement les engins (contrôles périodiques). Éviter l'encombrement des sols. Utiliser le chariot prévu pour son usage.	Porter la ceinture de sécurité.	Former et évaluer les conducteurs (CACES). Sensibiliser les salariés aux règles de conduite (vitesse...).
4	Brûlure chimique	Utiliser des batteries sans entretien ou à remplissage centralisé. Remplacer les produits dangereux par des produits non dangereux chaque fois que c'est possible. Mettre à disposition du personnel les FDS des produits dangereux. Étiqueter les contenants des produits dangereux.	Délimiter, baliser et signaler les zones d'intervention sur les batteries des engins. Ventiler les zones où sont manipulés des produits dangereux.	Porter des équipements adaptés pour travailler avec des produits chimiques (vêtement en coton, lunettes, gants...). Mettre à disposition une douche ou un lave-oeil de sécurité.	Formation PRAP Mettre en place une signalétique adéquate.
5	Douleur aux bras, au dos ou aux épaules	Concevoir les rangements et leur usage pour éviter les postures contrariantes (hauteur, profondeur). Organiser les tâches de façon à éviter les travaux qui demandent de nombreuses manutentions ou des efforts violents ou répétés avec les membres. Limiter le poids des colis et le nombre de manutentions manuelles. Utiliser des aides à la manutention et des équipements réduisant l'activité manuelle (filmouse...). S'échauffer avant un travail physique.	Utiliser des aides à la manutention (diablates, sangles, poignées, bacs manutentionnés par des ventouses, chariots...). Déposer les objets à manutentionner à bonne hauteur et accessibles (tables ajustables en hauteur, plateforme de travail à bonne hauteur...).	Utiliser des EPI (gants de manutention...).	Formation PRAP Mettre en place une signalétique adéquate.
6	Heurt avec un objet qui chute	Concevoir les rangements et leur usage pour éviter les postures contrariantes (hauteur, profondeur). Organiser les tâches de façon à éviter les travaux qui demandent de nombreuses manutentions ou des efforts violents ou répétés avec les membres. Limiter le poids des colis et le nombre de manutentions manuelles. Utiliser des aides à la manutention et des équipements réduisant l'activité manuelle (filmouse...). S'échauffer avant un travail physique.	Protéger les espaces se situant en dessous des zones de travail en hauteur de la chute des objets (barrières de sécurité, filets de protection, grillages de protection sur les chariots...). Mettre en place un plateau continu pour le stockage de palettes.	Porter les équipements de protection individuelle (EPI) (casque, chaussures...).	Sensibiliser le personnel aux risques de chute d'objets. Mettre en place une signalétique adéquate.
7					
8	Glissoire ou trébuchement - Chute de plain-pied	Ranger les charges lourdes en bas des palettiers. Filmé les charges sur palettes. Organiser le travail de façon à éviter la présence de personnes travaillant sur plusieurs niveaux.	Mettre en place une protection des zones à risque. Délimiter et baliser clairement les zones de stockage.	Porter les EPI (chaussures de sécurité avec semelles antidirapantes...). Porter des lunettes de protection adaptées à la vue.	Sensibiliser le personnel aux risques de chute de plain-pied. Veiller au respect des consignes de sécurité.
9	Érasement	Éviter la présence simultanée des opérateurs et des engins et véhicules. Mettre à disposition du personnel un plan de circulation.	Balliser les zones de circulation des engins et des piétons. Signaler les manœuvres des engins dans les zones où la visibilité est mauvaise par un signal sonore.	Porter les EPI (chaussures de sécurité pour limiter les dommages.)	Veiller au respect des consignes de sécurité.
10					
11	Collision engin/piéton	Bien ranger les zones de travail et de stockage. Maintenir en bon état les sols (flaques d'huile, trous...). Supprimer les inégalités de surface et/ou les obstacles. Maintenir en bon état les véhicules/engins (huiles d'huile...).	Balliser les zones de circulation des engins et des piétons. Signaler les manœuvres des engins dans les zones où la visibilité est mauvaise par un signal sonore. Établir et signaler les zones de circulation des piétons.	Porter les EPI (chaussures de sécurité avec semelles antidirapantes...). Porter des lunettes de protection adaptées à la vue.	Former à la conduite des engins et évaluer (CACES). Sensibiliser au risque de collision.

Pour commander les brochures et les affiches de l'INRS,
adressez-vous au service Prévention de votre Carsat, Cram ou CGSS.

Services Prévention des Carsat et Cram

Carsat ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14, rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@carsat-am.fr
www.carsat-alsacemoselle.fr

(57 Moselle)

3, place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.carsat-alsacemoselle.fr

(68 Haut-Rhin)

11, avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 69 45 10 12
fax 03 89 21 62 21
www.carsat-alsacemoselle.fr

Carsat AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80, avenue de la Jallière
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
documentation.prevention@
carsat-aquitaine.fr
www.carsat-aquitaine.fr

Carsat AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal,
43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
Espace Entreprises
Clermont République
63036 Clermont-Ferrand cedex 9
tél. 04 73 42 70 19
fax 04 73 42 70 15
offredoc@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr

Carsat BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs,
39 Jura, 58 Nièvre,
70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
46, rue Elsa-Triolet
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 33 13 92
fax 03 80 33 19 62
documentation.prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

Carsat BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236, rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex 09
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
drp.cdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Carsat CENTRE - VAL DE LOIRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36, rue Xaintrailles
CS44406
45044 Orléans cedex 1
tél. 02 38 79 70 21
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-cvl.fr

Carsat CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
37, avenue du Président-René-Coty
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

Cram ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19, place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
demande.de.doc.inrs@cramif.cnamts.fr
www.cramif.fr

Carsat LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29, cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr
www.carsat-lr.fr

Carsat MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2, rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 36 79
fax 05 62 14 88 24
doc.prev@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

Carsat NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85, rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
documentation.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

Carsat NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11, allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

Carsat NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 22
fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

Carsat PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2, place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08
fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

Carsat RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère,
42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie,
74 Haute-Savoie)
26, rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 97 92
fax 04 72 91 98 55
preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

Carsat SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35, rue George
13386 Marseille cedex 20
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

Services Prévention des CGSS

CGSS GUADELOUPE

Espace Amédée Fengarol, bât. H
Parc d'activités La Providence, ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes
tél. 05 90 21 46 00 – fax 05 90 21 46 13
risquesprofessionnels@cgss-guadeloupe.fr
www.cgss-guadeloupe.fr

CGSS GUYANE

Direction des risques professionnels
CS 37015, 97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04 – fax 05 94 29 83 01
prevention-rp@cgss-guyane.fr

CGSS LA RÉUNION

4, boulevard Doret, CS 53001
97741 Saint-Denis cedex 9
tél. 02 62 90 47 00 – fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss.re
www.cgss-reunion.fr

CGSS MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes,
97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 76 19 – fax 05 96 51 81 54
documentation.atmp@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

« TutoPrév' accueil Logistique » fait partie d'une collection intitulée « TutoPrév' », centrée sur une approche des risques professionnels par les situations de travail. Cette collection est déclinée par secteur d'activité ou par métier.

Un outil complète « TutoPrév' accueil Logistique » :

« TutoPrév' pédagogie Logistique » est destiné à accompagner la formation des jeunes qui préparent des baccalauréats professionnels en lycée professionnel ou en CFA (Centre de formation d'apprentis). Ce document, à vocation pédagogique, comprend des rappels méthodologiques des principales notions apprises en cours, la présentation des principaux risques du secteur d'activité ou du métier, une bibliographie... Il comporte également un support d'observation présenté sous forme de questionnaires. L'objectif est de guider l'apprenant dans le repérage des dangers liés aux situations de travail et dans sa proposition de mesures de prévention des risques professionnels.



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles 65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 4439

2^e édition • novembre 2018 • 3 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2414-8

L'INRS est financé par la Sécurité sociale - Assurance maladie / Risques professionnels

Avec la participation de:
> la Carsat Normandie
> la Carsat Nord-Picardie
> l'académie de Caen (Éducation nationale)
> l'AFT-IFTIM

www.inrs.fr

[YouTube](#)

